

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/12/2015

Réception par le Prefet : 21/12/2015

Publication : 23/12/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-11-10-8

Séance du vendredi 18 décembre 2015

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM.BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. ADRIAN,

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la convention portant délégation de compétence eau Département du Haut-Rhin en matière de lutte contre la tuberculose, de vaccinations, de dépistage organisé des cancers, de lutte contre les infections sexuellement transmissibles du 3 avril 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant à la convention du 3 avril 2013, relatif aux modalités de versement de la compensation prévue au titre de la compétence déléguée au Département en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cet avenant
- Précise que la recette estimée à 89 721 € sera recouvrée au programme G713 sur l'imputation 74-42-74788-2937-010 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité